



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Dégâts liés à la prolifération de la pyrale du buis

Question écrite n° 17047

### Texte de la question

M. Olivier Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dégâts liés à la prolifération de la pyrale du buis sur le territoire français. La Pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*), papillon parasite originaire d'Asie, est considérée comme une espèce invasive. Se nourrissant des feuilles et des jeunes pousses, elle ronge l'arbre jusqu'à l'écorce ne laissant pas aux arbustes le temps de se régénérer. Ses attaques occasionnent des défoliations fortes qui peuvent être totales sur certaines zones. Introduite accidentellement en Europe dans les années 2000, elle est désormais largement présente sur le territoire européen et dans la quasi-totalité des départements français. S'attaquant dans un premier temps aux jardins des particuliers et aux parcs publics, elle prolifère de façon incontrôlée, impactant aussi les forêts françaises. Or le buis joue un rôle majeur dans la préservation de l'écosystème forestier : ses racines contribuent à la stabilité des sols, et il abrite une grande biodiversité (insectes, lichens, etc). En menaçant la survie du buis, l'insecte représente aujourd'hui une menace pour la biodiversité du territoire. Dans le département du Gard, la pyrale du buis a attaqué de nombreux espaces, provoquant des dégâts conséquents. Compte-tenu du caractère incontrôlé de cette prolifération et des dégâts ainsi générés, il lui demande quelles sont les actions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour endiguer ce phénomène et lutter contre ce fléau.

### Texte de la réponse

Le buis est présent sur tout le territoire national, et en particulier dans des lieux à fort enjeu patrimonial. La pyrale du buis (*Cydalima perspectalis*) est un papillon natif des régions subtropicales humides d'Asie. Défoliateur des buis, il a été introduit en Europe dans les années 2000 et est désormais largement présent sur le territoire européen et français en particulier. Ainsi, la pyrale du buis a été retirée des listes d'alerte de l'organisation européenne et méditerranéenne de protection des plantes) et ne fait pas l'objet de réglementation au niveau européen ou national. Classée comme danger sanitaire de troisième catégorie au sens du code rural et de la pêche maritime, elle peut faire l'objet de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte qui relèvent de l'initiative privée. Le classement en deuxième catégorie n'est plus envisageable du fait de la large dissémination du ravageur sur le territoire, de sa forte implantation en milieu naturel et de l'absence de moyens de lutte susceptibles de conduire à son éradication. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation met en œuvre deux moyens d'action complémentaires visant à protéger le buis vis-à-vis de la pyrale : d'une part, la surveillance du territoire et l'accompagnement de la recherche et, d'autre part, la disponibilité de solutions de bio-contrôle. La surveillance de la pyrale du buis s'inscrit dans le cadre du réseau national d'épidémiologie-surveillance financé par le programme Ecophyto. Cette surveillance se matérialise par l'existence d'un protocole national d'observations du buis, et de la pyrale en particulier, et par des données d'observations collectées dans la base centrale des observations du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les observations sont réalisées chaque semaine dans le cadre du bulletin de santé du végétal, de mars à juillet, tant sur les larves que sur les adultes de pyrale. En forêt, la progression des attaques est suivie par le département de la santé des forêts, qui a également mis en place un réseau de placettes pour analyser la réaction des buis. En matière de lutte contre cet organisme nuisible, l'institut national de la recherche agronomique teste l'efficacité de différents modes de lutte biologique,

notamment via la recherche de parasitoïdes (parasites naturels des œufs de pyrale). La seconde phase du programme SaveBuxus, auquel il est associé, a débuté pour une durée de trois ans. Ce programme poursuit le test de solutions de biocontrôle et s'attache également à la revégétalisation des surfaces ravagées, grâce à l'identification d'espèces de buis tolérantes ou d'associations végétales de substitution.

## Données clés

**Auteur :** [M. Olivier Gaillard](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17047

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 février 2019](#), page 1483

**Réponse publiée au JO le :** [9 avril 2019](#), page 3246